

AVIS

Convocation des électeurs aux élections complémentaires du 28 avril 2024

Conformément à l'article 68 de la loi électorale modifiée du 18 février 2023, il est porté à la connaissance du public que les électeurs de la commune de Bous-Waldbredimus sont invités à procéder en date du 28 avril 2024 à l'élection de 1 membre du conseil communal pour la section de Waldbredimus de la commune de Bous-Waldbredimus.

Les électeurs sont admis aux bureaux de vote le 28 avril 2024 de 08.00 heures à 14.00 heures.

- *Bureau de vote 1 – Sport-a Kulturzenter à Bous – rue de Stadtbredimus – Habitants des localités de Bous et de Rolling*
- *Bureau de vote 2 – Sport-a Kulturzenter à Bous – rue de Stadtbredimus – Habitants des localités d'Erpeldange et d'Assel*
- *Bureau de vote 3 – Centre Jos Rennel à Waldbredimus – 1, rue de l'École – Habitants de la localité de Waldbredimus*
- *Bureau de vote 4 – Ecole fondamentale à Trintange – 25, rue de l'Église – Habitants des localités de Roedt, Trintange et Ersange*

Les électeurs sont invités à se munir d'un document d'identité valable et de le présenter au bureau de vote.

En vertu de l'article 89, paragraphe 1 de la loi électorale modifiée du 18 février 2023, le vote est obligatoire. Selon le paragraphe 3 de l'article 89 de cette même loi, sont excusés de droit les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter et les électeurs âgés de plus de 75 ans.

Bous, le 17 avril 2024

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

